



SNUipp/FSU
05.62.05.42.51

ACTUALITÉS 32

SNUipp/FSU - Ch. Réthourie - 32000 Auch

Dispensé de timbrage **AUCH CTC** ISSN 1241-0357

déposé le 27 août 2008

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

**Bonne rentrée
à toutes et à tous**

sommaire:

p.1 bonne rentrée

p.2 charte départementale, 60h. et direction

p.3-4 fiche effectifs

encarts:

bulletin d'adhésion

enveloppe T

mercredi 3 septembre

réunion des instances paritaires du Gers

14h. CTPD (postes, examen des demandes d'ouverture)

15h.30 CAPD (situation des personnels)

urgent:

- Retournez la fiche effectifs de rentrée ci-jointe avec l'enveloppe T
- Communiquez-nous les demandes d'ouverture de rentrée
 - par téléphone: 05.62.05.42.51
 - par mail: snu32@snuipp.fr

Ce courrier est envoyé à toutes les écoles du département. Tous les enseignants du Gers reçoivent le bulletin de rentrée du SNUipp. Sans cotisations, sans adhérents, sans militants il n'y aurait pas l'activité syndicale du SNUipp. Vous aussi, pensez à vous syndiquer au SNUipp/FSU.

Prix 0,50€ - Mensuel n°220 sup1-27 août 2008- CPPAP0410 S 07278

SNUipp ch. Réthourie 32000 Auch - Imprimé par nos soins - Dir de la publication: B. JEAN DIT TEYSSIER
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 32. Conformément à la loi du 6.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp. Tél: 05.62.05.42.51 / Fax: 05.62.05.65.78

Charte départementale

Le département du Gers se dote d'une Charte Départementale, outil incitatif ambitieux destiné à réduire les inégalités territoriales entre les 236 écoles publiques et les élèves qui y sont scolarisés.

Cette démarche, unique en France, est inspirée de celle qui a contribué à la création des R.P.I.

Elle est conçue comme une aide apportée aux communes et aux communautés de communes qui souhaitent améliorer la qualité de l'accueil et le fonctionnement de leur(s) école(s).

Elle souligne l'engagement du Gers pour un enseignement et une éducation de qualité.

Elle confirme également, de la part des partenaires de l'école publique, l'exigence d'un investissement éducatif national à la hauteur des besoins scolaires.

Adoptée à l'unanimité des élus, représentants de parents et représentants des personnels lors du CDEN du 30 juin, nous souhaitons que cette Charte vive...

Pour cela, il est nécessaire qu'elle soit portée par les Conseils d'Ecole dès le 1er trimestre 2008-2009, qu'elle soit mise et remise sur le tapis inlassablement, le temps qu'il faudra. Elle devra aussi faire des petits dans d'autres départements afin de conduire le législateur à redéfinir les responsabilités en matière d'équipement et de fonctionnement des écoles, et à prévoir les financements nécessaires.

60 H. et direction

Les quotités de décharges prélevées sur les 60 heures sont scandaleusement insuffisantes pour les petites écoles et inexistantes pour les écoles à 1 et 2 classes. Elles sont définies comme suit :

- Directeurs d'école de 3 et 4 classes : décharge de 10 heures de service
- Directeurs d'école de 5 à 9 classes : décharge de 20 heures de service
- Directeurs d'école de 10 à 13 classes : décharge de 30 heures de service
- Directeurs d'école de plus de 13 classes : décharge de 60 heures de service.

Le SNUipp rappelle ses revendications d'un temps de décharge pour toutes les écoles, y compris les plus petites, et continue d'intervenir pour que la situation de la direction d'école soit revue dans son ensemble.



60 H.: qui décide de quoi?

Ce que prévoient les circulaires d'application du décret :

60 heures consacrées à l'aide personnalisée ou à du travail en petits groupes notamment en maternelle auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant.

Le conseil des maîtres propose à l'IEN l'ensemble du dispositif d'aide personnalisée au sein de l'école.

La marge des équipes :

Ces formulations laissent une marge de manoeuvre conséquente aux écoles pour déterminer le temps nécessaire, l'organisation hebdomadaire des aides personnalisées et des modalités d'évaluation.

Souveraineté du Conseil des maîtres :

Le SNUipp réaffirme le rôle déterminant de chaque Conseil de maîtres dans la définition des modalités d'organisation et de répartition des 60 heures. Il les invite à évaluer leur besoin de concertation,

et à faire remonter toute tentative d'imposer une répartition par les IEN.

Dans le Gers, c'est dans cet esprit-là que travaille l'Inspecteur d'Académie:

Compte tenu du changement de personnel dans les écoles, l'Inspecteur d'Académie nous a dit, lors du CTPD du 27 juin, qu'il ne fallait pas se précipiter et se donner le mois de septembre (8h à 10 h à enlever des 60h) pour préparer et mettre en place le projet.

Il nous a rappelé qu'il n'y a pas de modèle départemental, que toutes les formes sont valables si elles sont adaptées aux situations locales et ne touchent pas le transport scolaire.

C'est donc dans ce cadre posé par l'IA, que les IEN valident les propositions des conseils des maîtres. En aucun cas, ils ne sont habilités à imposer une organisation à une école. En aucun cas, ils ne sont habilités à imposer une répartition horaire de présence obligatoire en face des élèves (40/20, 50/10....) répartition que l'IA a toujours refusée de faire et ce dès le 1er groupe de travail avec les représentants des personnels.

Betty JEAN dit TEYSSIER



D'après vous, où se situent les besoins de l'école, de la circonscription

- | | | | |
|--------------------------------|--------------------------|---|--------------------------|
| Plus de maîtres que de classes | <input type="checkbox"/> | Temps de concertation sur le temps de travail | <input type="checkbox"/> |
| Animateurs | <input type="checkbox"/> | Assistants d'éducation | <input type="checkbox"/> |
| langues | <input type="checkbox"/> | AVS ind. | <input type="checkbox"/> |
| informatique | <input type="checkbox"/> | Accueil primo-arrivants | <input type="checkbox"/> |
| musique | <input type="checkbox"/> | Psychologues | <input type="checkbox"/> |
| arts plastique | <input type="checkbox"/> | Rééducateurs | <input type="checkbox"/> |
| autres | <input type="checkbox"/> | Maitres E | <input type="checkbox"/> |
| Stage d'école | <input type="checkbox"/> | autres | <input type="checkbox"/> |

Mails des collègues

qui veulent recevoir chez eux des informations du SNUipp/FSU

nom-prénom

adresse électronique

commentaires :

.....

.....

Grilles départementales

maternelles

les élèves de 2 ans ne sont pas comptabilisés sauf dans les ZEP et les REP

Nombre de classes	Effectifs
1	de 15 à 28
2	de 29 à 56
3	de 57 à 84
4	de 85 à 112
5	de 113 à 140
6	de 141 à 168
7	de 169 à 196
8	de 197 à 224

élémentaires

Nombre de classes	Effectifs
1	de 15 à 23
2	de 24 à 46
3	de 47 à 69
4	de 70 à 92
5	de 93 à 130
6	de 131 à 156
7	de 157 à 182
8	de 183 à 208
9	de 209 à 234
10	de 235 à 260
11	de 261 à 286
12	de 287 à 312
13	de 313 à 338
14	de 339 à 364
15	de 365 à 390

primaires

Nombre de classes	Effectifs
1	de 15 à 22
2	de 23 à 44
3	de 45 à 69
4	de 70 à 92
5	de 93 à 115
6	de 116 à 138
7	de 139 à 161
8	de 162 à 184
9	de 185 à 207
10	de 208 à 230
11	de 231 à 253
12	de 254 à 276
13	de 277 à 299
14	de 300 à 322
15	de 323 à 345

R.P.I.

Nombre de classes	Effectifs
2 dont 1 maternelle	de 24 à 44
3 dont 1 maternelle	de 45 à 69
4 dont 1 maternelle	de 70 à 92
5 dont 1 maternelle	de 93 à 115
6 dont 1 maternelle	de 116 à 138
7 dont 1 maternelle	de 139 à 161
8 dont 1 maternelle	de 162 à 184

